



**Compte-rendu
Comité technique ministériel (CTM)
du 9 juillet 2014**

SNE - SNUITAM



FSU - MEDDE / METL

Elus CGT (titulaires et suppléants) : Nicolas Baille, Charles Breuil, Francis Combrouze, Didier Lassauzay, Willy Garing,

Elus FSU (titulaire et suppléant) : Simon Lery, Hervé Vullion,

Experts CGT et FSU : Marie-Christine Van Marle, Pierre Gatignon, Gaëtan Silene, Didier Pacot, Jean Luc Ciulkiewicz, Laurent Le Lock.

Le CTM comportait 9 points à l'ordre du jour.

Simon Lery a fait une déclaration préalable au nom de nos deux organisations (*cf. texte déclaration jointe*).

Le secrétaire général des ministères, président du CTM, Vincent Mazauric, apporte en substance les éléments de réponse suivants aux déclarations et interventions préalables :

- Le quasi statut des contractuels des établissements publics Environnement et l'évolution pour les ATE et TE sont une priorité à régler avant la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité. Si la réunion prévue en juin a été reportée, c'est que le ministère n'a pas encore de garanties de contenu avec la Fonction Publique et le Budget...
- La décision sur les mesures catégorielles 2014 a été tardive et difficile, en raison du blocage du schéma d'emplois par le ministère du Budget : la masse salariale du titre 2 rassemble toutes ces dépenses et il s'agissait que l'enveloppe soit « tenue » sans choisir entre quelques recrutements et le respect de la masse salariale. Les mesures catégorielles comportent des « coups partis », des priorités, d'autres mesures... Tout compte dans ces trois types de mesures.
- Point d'avancement de certains textes. Décret sur le nouveau statut des chercheurs : il a été transmis au Conseil d'Etat. Arrêté OPA : son contenu a été validé mais attente de signature Budget pour publication, la note de gestion et toutes les informations permettant l'exercice du droit d'option publiées. Dispositifs amiante : le retard s'accumule concède le secrétaire général (ainsi pour l'application aux personnels du secteur maritime manque encore la signature d'un arrêté), mais il assure que l'extension à tous les personnels constitue une priorité rappelée le 8 juillet par la directrice de cabinet...
- Accord avec la demande de traiter le sujet de l'informatique dans les mois à venir : un audit est demandé au CGEDD et permettra de disposer d'une évaluation. Le réseau des écoles pourra également faire l'objet de discussions : un rapport a été demandé à ce sujet à Patrice Raulin (qui a été directeur de l'ENPTE). Pour la formation continue, des progrès sont nécessaires sur l'information des personnels avec l'enjeu de l'égalité professionnelle.

- Dans les DIR, les problèmes d'effectifs et le calcul des unités peuvent affecter les conditions de travail. Mais le secrétaire général assure qu'il n'y a rien de « caché » et qu'un point pourra être fait avec la DIT/DGITM sur le cadrage national...
- Sur la présence départementale et infra départementale des services de l'Etat, il renvoie à la communication en Conseil des ministres du 2 juillet dernier sur la réforme de l'Etat, qui affirme le rôle de proximité de l'Etat... Sur le périmètre des missions de service public portées par le MEDDE/MLET, et notre constat d'une dégradation généralisée du rapport missions/moyens, il entend l'importance de son examen régulier mais est obligé d'attendre les lignes gouvernementales du triennal budgétaire 2015/2017 pour nos missions...
- S'agissant du suicide d'un agent de la DREAL Alsace, il assure que le directeur ne veut pas « brider » l'enquête sous l'égide du CHSCT.

* *
*

Point n° 1 : approbation des PV des CTM des 18 juin et 24 octobre 2013 (après rectification sur la qualité des experts).

Point n° 2 : projet de décret relatif à l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

Le projet fait application de la disposition de la loi ALUR créant l'ANCOLS au 1^{er} janvier 2015 : nouvel établissement public administratif par fusion/suppression de la Miilos (mission interministérielle d'inspection du logement social - 110 fonctionnaires) et de l'ANPEEC (établissement public industriel et commercial - 43 salariés).

CGT et FSU constatent le dernier état des engagements pris par l'administration vis-à-vis des droits des personnels (version du 30 juin du document cadre). **Nos désaccords demeurent :** régime indemnitaire PFR des personnels Miilos affectés à l'ANCOLS (sera différent selon la localisation des agents siège et délégation francilienne / délégations régionales ; une trentaine d'agents ont engagé des recours) ; niveau des emplois de l'ANCOLS, dont les missions seront plus étendues que l'addition des missions des deux structures existantes, avec 153 emplois actuels (refus d'engagement autre que... le plafond d'emplois baissera mais un peu moins qu'ailleurs...); pas de représentant des personnels au CA de l'Agence (ni non plus de confédérations syndicales au titre des activités du logement social en faveur des salariés, au nom d'un CA très restreint...); financement de l'ANCOLS par une surtaxe sur les organismes HLM (avec suppression des crédits budgétaires Miilos...). Notre vote sur le projet de décret est donc négatif, comme il l'a été sur le projet de disposition législative créant l'ANCOLS soumis en son temps au CTM.

Vote sur le projet : 13 contre (CGT-FSU-FO-CFDT) 2 abstention (UNSA)

Point n° 3 : projet de décret transférant des parties de services de l'Etat (DDT des Deux-Sèvres) chargés de la gestion de la Sèvre Niortaise à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)

Le projet est présenté par l'administration en présence du directeur départemental, sur le mode du « tout va bien, les concertations locales ont eu lieu et les agents transférés ont reçu toutes

les informations sur leur évolutions de situation... ». Alors qu'il s'agit d'un pré positionnement des 35 agents transférés avec réponses demandées au 14 août... CGT et FSU relèvent que le comité technique de la DDT a émis un avis défavorable à plusieurs reprises en 2013 et 2014 sur le transfert de propriété du domaine public fluvial et sur le projet de transfert de service. Même avis défavorable du CT auprès du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale. Nous posons une série de questions précises et argumentées sur l'application à cette opération de transfert vers une petite institution interdépartementale (qui passerait de 11 à 46 agents après transfert...), des garanties au titre des lois de transferts de 2004 (LRL) et de 2009 (parcs vers les conseils généraux) pour les personnels transférés des différents corps (TSDD, administratifs, exploitation et OPA les plus nombreux).

Après discussion et relances sur les flous persistants, notamment sur les garanties du maintien des rémunérations et les possibilités et conditions d'exercice du droit d'option, le secrétaire général estime qu'il est raisonnable de reporter en septembre l'avis du CTM sur le projet de transfert (CTM prévu le 8 septembre), en repoussant les délais donnés localement aux agents sur le pré positionnement (septembre et plus mi-août...). D'ici là, DRH et DDT devront fournir les informations écrites sur les garanties données aux agents et le projet de règlement intérieur de l'IIBSN devra être connu... Confronté aux intentions de vote contre de tous les représentants des personnels au CTM, le secrétaire général a ainsi admis que sur le volet garanties d'avenir statutaire des personnels visés par le projet de transfert, le dossier comportait des questions sans réponses et devait être précisé, complété... Et de repousser ainsi le calendrier de l'opération... A l'époque, CGT et FSU avaient voté contre le transfert de propriété de cette partie du domaine public fluvial.

Point n° 4 : projets de décrets relatifs à l'emploi de conseiller de l'administration civile et modifiant le décret n° 2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant la nouvelle grille indiciaire

CGT et FSU constatent que ce projet prévoit de fusionner les 2 niveaux actuels de conseillers d'administration de l'aviation civile et de créer un échelon spécial à accès limité à l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure. Ces deux textes sont attendus depuis longtemps. 82 postes de conseillers, c'est un pas que nous ne rejetons pas. La notion d'emploi fonctionnel pour l'accès à l'échelon spécial a cependant des limites. De même avec le recul de l'âge de départ en retraite, l'allongement de la carrière pose problème. En réponse sur ce dernier point, le secrétaire général admet que ces allongements peuvent créer des difficultés, mais le que problème est général...

Vote sur les deux textes : pour unanime.

Point n° 5 : projet de décret relatif à l'intégration aux corps de la DGAC de contractuels par application des conditions de la loi du 12 mars 2012 (titularisation)

Ce point a été inscrit à notre demande à l'ordre du jour, car nous considérons qu'il n'y plus de temps à perdre pour l'application de la loi de mars 2012 aux contractuels, du droit à titularisation par concours ou examens professionnels réservés, selon le niveau des corps d'accueil de titulaires DGAC. 92 agents contractuels ont été recensés dans les services de la DGAC ou de l'ENAC : ils remplissent la condition de durée de 4 ans pour candidater. Les derniers arbitrages sur le projet de décret DGAC ont permis la reconnaissance de l'expérience professionnelle. Suivant la publication de ce décret, les arrêtés fixant la date des épreuves

devront être pris et nous demandons qu'il y ait deux sessions possibles d'ici 2016 (date butoir fixée par la loi), comme pour ce qui est prévu au ministère et dans d'autres administrations. En réponse, la DGAC assure qu'elle organisera bien deux sessions d'épreuves en 2015 et 2016 selon un calendrier qu'elle met au point et présentera aux OS de la DGAC.

S'agissant du point d'avancement du bilan de la déprécarisation au MEDDE/MLET, le DRH nous répond qu'une information écrite sera faite aux organisations syndicales très rapidement.

Vote sur le projet de décret : pour unanime.

Point n° 6 : Elections du 4 décembre 2014

Les élections professionnelles auront lieu le 4 décembre prochain comme dans l'ensemble de la fonction publique. Cela conduit à fixer les modalités des élections et la cartographie de l'ensemble des instances concernées : CTM commun aux MEDDE/MLET et à leurs établissements publics, CT des services ou des établissements publics, CAP, CCP et CC OPA... Des désaccords se révèlent sur certains choix de l'administration.

Ainsi sur les *CAP des personnels d'exploitation (catégorie C PETPE filière RBA)*, le projet de décret organise leur rattachement systématique auprès des DIR dès lors que des CAP départementales pour les personnels affectés en DDTM ou aux conseils généraux en DSLD ne peuvent pas être constituées (seuil prévu à 30 agents). Nous proposons de baisser ce seuil (ce qui permet d'augmenter le nombre de CAP départementales) et soumettons au vote un amendement instituant pour ces cas l'élection d'une CAP nationale, mieux à même de donner son avis sur les dossiers des agents non affectés en DIR.

Vote sur notre amendement : 10 pour (CGT, FSU, FO) ; 4 contre (CFDT, 1UNSA) ; 1 abstention (1 UNSA). Vote sur notre proposition de baisser le seuil de 30 à 20 agents pour des CAP départementales : 10 pour (CGT, FSU, FO) ; 5 contre (CFDT, UNSA). Le secrétaire général indique que l'administration ne devrait pas reprendre ces propositions, en dépit du vote majoritaire. Ce refus conduit au vote suivant sur la modification du décret 91-393 du 25 avril 1991 relatif au corps des PETPE, Contre : CGT, FSU, FO, UNSA ; Abstention : CFDT.

Les projets d'arrêtés portant *création de comités techniques au sein des services du MEDDE/MLET, d'une part, et au sein des établissements publics sous tutelle, d'autre part*, sont corrigés à la marge s'agissant de certains intitulés de services ou EP ou du nombre de représentants des personnels selon les seuils d'effectifs. En réponse à la demande CGT et FSU concernant des CT de réseaux thématiques, le secrétaire général affirme son opposition. Il considère que le CTM doit couvrir l'ensemble des sujets afin de ne pas « saucissonner » les questions. Il confirme que le renouvellement du CT DGAC (qui est déjà un CT de réseau et le restera !) interviendra bien le 4 décembre.

Les instances régionales de concertation, permettant la réunion des représentants des personnels de tous les services implantés relevant de la « zone de gouvernance » des budgets de programmes des MEDDE/MLET, ne feront pas l'objet d'une élection directe mais d'une représentation par calcul des voix obtenues par syndicats dans les différents services.

Concernant les *délais prévus par le projet d'arrêté sur les modalités de vote par correspondance*, CGT et FSU contestent le délai de « 8 jours avant le scrutin » fixé pour la

transmission par l'administration du matériel de vote aux électeurs. L'expérience de scrutins précédents, les délais d'acheminement postaux, le retour des votes par correspondance avant le 4 décembre sous peine de non prise en compte : tout montre que le délai d'envoi par l'administration doit être augmenté. Après remarques dans le même sens de tous les représentants des personnels, le secrétaire général admet que ce délai d'envoi doit être augmenté (par exemple le 16 ou le 17 novembre par cohérence avec le calendrier des opérations).

Point n° 7 : Bilan de l'expérimentation du télétravail et perspectives

Depuis le 3^{ème} trimestre 2013, 115 agents, relevant d'une quinzaine de services expérimentent le télétravail selon les conditions d'un cadrage ministériel. Un décret devant encadrer le télétravail dans la fonction publique est prévu, mais l'administration n'a pas connaissance d'un projet ou d'une échéance à ce sujet. Une enquête a été menée auprès des 115 agents, ainsi qu'auprès de leurs « N + 1 » et des chefs de services. Il en ressort une appréciation positive des agents (96 réponses, soit un taux de réponses de 83,5 %). L'administration propose de poursuivre l'expérimentation en 2015 en apportant des précisions ou compléments nécessaires au cadrage ministériel.

CGT et FSU demandent la réunion du Comité de suivi de cette expérimentation. L'administration en est d'accord. Notre appréciation (confirmée par les réponses à l'enquête) est que le volontariat pour le télétravail est surtout dominé par les temps et conditions de transports (domicile-travail)... Moins de fatigue donc. Mais le télétravail ne doit pas être un alibi pour rendre plus acceptables la dégradation des conditions de travail, celle de l'éloignement domicile-travail, les réorganisations de services... Les comités techniques de services doivent évaluer cette expérimentation. Nous demandons que l'expérimentation se poursuive en complétant le cadrage ministériel : prise en charge par l'administration de tous les coûts liés aux matériels informatiques installés au domicile, ouverture à un plus grand nombre d'agents dans les services expérimentateurs, ouverture également à des fonctions jugées à tort incompatibles (secrétariat ou encadrement) avec 1 ou 2 jours de télétravail selon l'option choisie... D'autres services ou établissements publics sous tutelle devront être dans le champ de l'expérimentation et de son évaluation (il s'avère que du télétravail se pratique en dehors du cadrage et des services répertoriés au titre de l'expérimentation...).

Après échanges et discussions, il est convenu entre le secrétaire général et tous les représentants des personnels de poursuivre l'expérimentation en 2015 en adaptant le cadrage ministériel sur plusieurs points, de manière à intégrer d'autres services ou établissements à compter du 1^{er} janvier 2015. Le comité de suivi de l'expérimentation sera réuni périodiquement. Les points d'ajustements du cadrage ministériel, notamment : choix des jours de télétravail, ouverture à d'autres fonctions, appel à d'autres services ou établissements publics, mesure des coûts et des économies pour l'administration et les agents, augmenter le nombre de volontaires, conformité électrique du domicile, attestation type pour l'assurance...

Point n° 8 : projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint

L'arrêté ministériel serait ainsi complété par l'ajout de deux opérations (depuis 2008, respectivement 45^o et 46^o...) : « restructuration de la Miiilos dans le cadre de la création de l'ANCOLS » (voir point n° 2 ci-dessus de ce CTM) ; « transfert des services du CGDD

implantés à Paris » (des services et agents du CGDD- une quarantaine- implantés à Paris Bd Saint Germain, sont appelés à être regroupés à La Défense comme l'ensemble du CGDD à la tour Esplanade-Séquoia). CGT et FSU, opposées à la grande majorité des opérations visées, décident comme à l'accoutumée l'abstention sur cette liste permettant l'octroi de la « prime PRS » aux agents en remplissant les conditions.

Vote sur le texte : Abstention : CGT, FSU ; Pour : CFDT, UNSA ; Contre : FO

Point n° 9 : projet d'arrêté fixant la liste des opérations ouvrant droit au complément indemnitaire d'accompagnement -CIA- pour les fonctionnaires relevant du MEDDE/MLET (réforme ADS/ATESAT)

Le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 a créé «le complément indemnitaire d'accompagnement» (CIA). Il vise à garantir aux agents le maintien de la rémunération y compris le régime indemnitaire pendant 4 ans (puis de façon dégressive dans les 3 années suivantes) en cas de mutation, détachement ou intégration directe dans un autre emploi d'une des trois fonctions publiques, suite à une mobilité imposée du fait d'une suppression de poste. Selon l'article 5 du décret, un arrêté ministériel doit fixer la liste des opérations ouvrant droit au CIA...Le projet du MEDDE/MLET consiste à inscrire «la mise en œuvre des réformes ADS/ATESAT » dans les DDTM, DEAL, DRIEA IdF et DTAM Saint-Pierre et Miquelon.

CGT et FSU rappellent que les suppressions d'emplois dans les domaines ADS et ATESAT ont été organisées dès 2012. Beaucoup d'agents sur ces fonctions ont effectué des mutations sur d'autres postes dans les DDTM en grande majorité (mais aussi une soixantaine dans les collectivités territoriales)... En conséquence, pour l'éligibilité des agents au CIA une certaine rétroactivité ne serait que justice (si l'on ose dire ! La lettre de la ministre Cécile Duflot date de fin mai 2013) et la notion de poste supprimé (celui de l'agent ou ceux dans le service touché par la réforme) doit également être éclaircie... En réponse, le secrétaire général remarque qu'avant mai 2014, le CIA n'existait pas : en pratique, il peut comprendre viser des « mobilités imposées » quelques semaines avant mai 2014... Nous demandons une instruction d'application de cet arrêté, mais demeurons à ce stade dans le refus ou le flou sur les délais et modalités d'éligibilité. Comme dans les réunions du comité de suivi ADS/ATESAT, « l'accompagnement des agents » s'avère très laborieux. La priorité ministérielle est bien la réduction continue des postes et des missions !

Devant la « maigreur » des concessions, nous ne pouvons pas donner notre vote favorable et décidons, comme pour le dispositif prime de restructuration de service (point n° 8 ci-dessus de ce CTM) l'abstention sur le « CIA ».

Vote sur le texte : Abstention : CGT, FSU ; Pour : CFDT, UNSA ; Contre : FO

* *
*